

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 09-04 du 14 novembre 2024

### **ENTRÉE DANS L'EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DES SECTIONS « SOIN » ET « DÉPENDANCE » POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) ET LES UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'entrée dans l'expérimentation de la fusion de la section soins et dépendance prévue par l'article 79 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2024 et par conséquent le transfert de charge de la section dépendance vers la Sécurité sociale ;



- CHARGE le Président du Conseil départemental de signer les actes juridiques nécessaires à l'entrée dans l'expérimentation.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*